

L'ampleur des restitutions de l'après-guerre : la politique de reconstitution des patrimoines artistiques des pays occupés

Le 8 mai 1945 à Reims, au quartier général d'Eisenhower, le 9 mai à Berlin, au quartier général de Joukov, l'Allemagne capitula sans condition. L'après-guerre commençait, chaque pays déterminant la politique qu'il avait à mener. En France, elle fut portée par le général de Gaulle qui incarnait la France libre depuis son appel du 18 juin 1940 lancé à Londres sur les ondes de la BBC. Le Gouvernement provisoire, créé le 2 juin 1944, s'attacha à recréer une unité nationale, sans chercher à solder tous les comptes de l'Occupation, et à redonner à la France une place importante sur la scène internationale.

Un des dossiers qu'il avait à traiter était celui du règlement du conflit avec l'Allemagne. Pour comprendre l'état d'esprit qui prévalait à cette époque, il est éclairant de relire un passage du troisième volume des Mémoires de guerre dans lequel de Gaulle, dans une synthèse de trois pages, dressait un tableau de l'état de la France après quatre années d'occupation¹⁹ : « Nul, au-dehors, ne nous conteste plus l'un des tout premiers rôles du monde, écrit de Gaulle. Mais, au-dedans, l'état de la France s'exprime en un bilan de ruines. » Sur le plan matériel, « le tiers de la richesse française a été anéanti ». Immeubles détruits, usines hors d'état de fonctionner, « gares écroulées, voies coupées, ponts sautés, canaux obstrués, ports bouleversés », un million d'hectares hors d'état de produire, quinze millions d'autres hectares aux rendements dérisoires : « Partout, on manque d'outils, d'engrais, de plants, de bonnes semences. Le cheptel est réduit de moitié. »

En obligeant les Français à financer l'occupation de leur pays²⁰, « l'ennemi s'est attribué des sommes exorbitantes, grâce auxquelles il a, non seulement entretenu ses armées, mais encore payé de notre argent et expédié en Allemagne des outillages innombrables et des quantités massives de biens de consommation ». Le marché noir, les réquisitions, les amendes, les vols qualifiés ont dépouillé la France, et les milliards de journées de travail imposées au seul profit de l'ennemi ont accru le dénuement. « La paix trouve notre économie privée d'une grande partie de ses moyens de production, nos finances écrasées d'une dette publique colossale, nos budgets condamnés pour longtemps à supporter les dépenses énormes de reconstruction. »

La priorité de la France de 1944 est donc la reconstruction ; reconstruction politique certes, à l'intérieur comme sur la scène internationale, mais aussi et de façon cruciale reconstruction économique : l'urgence est de réparer les dommages matériels et de restaurer l'activité financière, agricole, industrielle et commerciale. La définition des réparations dues par l'Allemagne est alors une question essentielle²¹ ; elle comprend, parmi bien d'autres sujets, celui des œuvres d'art.

La lecture de ce texte nous permet de mesurer combien la France de la Libération est muette sur la déportation des Juifs : 76 000 personnes, soit le quart des Juifs de France, et dont seuls 2 500 sont revenus. Dans l'après-guerre, le discours sur la déportation est global, on ne distingue pas ce qui a été la destruction des Juifs. Dans le texte cité plus haut, de Gaulle poursuit sur l'ampleur dramatique des pertes humaines : « Viennent de mourir, du fait de l'ennemi, 635 000

Français, dont 250 000 tués en combattant, 160 000 tombés sous les bombardements ou massacrés par les occupants, 150 000 victimes des sévices des camps de déportation, 75 000 décédés comme prisonniers de guerre ou comme requis du travail. En outre, 585 000 hommes sont devenus des invalides. »

De fait, le seul témoin français cité au procès de Nuremberg en 1946 fut Marie-Claude Vaillant-Couturier, déportée politique, membre du parti communiste français et veuve de Paul Vaillant-Couturier, directeur du quotidien communiste L'Humanité ; la diffusion d'un poème d'Aragon écrit en 1943 dans la clandestinité, « Je vous salue Maries de France », en avait fait un symbole :

Puisque je ne pourrais ici tous les redire
Ces cent noms, doux aux fils, aux frères, aux maris,
C'est vous que je salue, en disant en cette heure la pire,
En disant, Marie-Claude, je vous salue Marie.

Soixante ans plus tard, dans un discours prononcé à Amsterdam en 2006, Mme Simone Veil dépeindra ce silence, cette absence de reconnaissance : « Ce retour a été, je le répète, terrible : nous étions seuls, enfermés dans notre solitude, d'autant plus que ce que nous avons vécu, personne ne voulait le savoir. Ce que nous avons à raconter, personne ne voulait en partager le fardeau. Dans l'Europe libérée du nazisme, qui se souciait vraiment des survivants juifs d'Auschwitz ? Nous n'étions pas des résistants, nous n'étions pas des combattants, pourtant certains étaient de vrais héros, et pour l'histoire qui commençait déjà à s'écrire, pour la mémoire blessée qui forgeait ses premiers mythes réparateurs, nous étions des témoins indésirables.

Même le procès de Nuremberg, dont nous venons de célébrer le sixantième anniversaire, avait peu pris en compte la dimension de la Shoah dans les crimes contre l'humanité, qui pour la première fois de l'histoire, étaient jugés. Il s'agissait de créer un nouveau concept pour juger les crimes de masses, avec bien sûr les victimes juives, mais celles-ci n'étaient pas au cœur des débats²². »

C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre l'organisation du retour en France des œuvres transférées en Allemagne pendant l'Occupation et les dispositions prises en matière de restitution.

1. Les récupérations effectuées par les Alliés en Allemagne

Les Alliés travaillèrent dès 1942 aux mesures à prendre pour le redressement des économies nationales des pays occupés après la fin du conflit. Ces réflexions portent sur un champ très large, qui couvre aussi bien les valeurs mobilières, les moyens de production, ou la propriété immobilière et commerciale ; la question des œuvres d'art y est tout naturellement comprise.

Toute la politique de restitution mise en œuvre par les gouvernements alliés du bloc occidental à partir de 1945 s'appuie sur la déclaration interalliée de Londres du 5 janvier 1943 contre les actes d'expropriation commis dans les territoires sous occupation ou contrôle ennemi. Les dix-huit gouvernements signataires se réservent de déclarer nuls « tous transferts ou transactions

relatifs à la propriété, aux droits ou aux intérêts de quelque nature qu'ils soient, qui sont ou étaient dans les territoires sous l'occupation ou le contrôle direct ou indirect des gouvernements avec lesquels ils sont en guerre, ou qui appartiennent ou ont appartenu aux personnes (y compris les personnes juridiques) résidant dans ces territoires. Cet avertissement s'applique tant aux transferts ou transactions se manifestant sous forme de pillage avoué ou de mise à sac, qu'aux transactions d'apparence légale, même lorsqu'elles se présentent comme ayant été effectuées avec le consentement des victimes. » Cette déclaration a été transposée dans la législation française par l'ordonnance promulguée le 12 novembre 1943 par le Comité national français. Cette prise de position concerne avant tout les États, qui doivent ainsi pouvoir reconstituer leur patrimoine, à charge pour eux de mener les enquêtes et de prendre les décisions de restitution à leurs ressortissants. Elle ne vise donc pas directement les particuliers.

Dès mai 1945, les armées américaines découvrirent rapidement, notamment grâce aux indications de Rose Valland, les importants dépôts de repli de l'ERR situés en Allemagne (Neuschwanstein, Buxheim) en Autriche (Kogl et Amstetten) et en Tchécoslovaquie (Nikolsburg). Ils saisirent également l'ensemble des collections d'institutions (musée de Linz) et de dignitaires nazis (Goering, Ribbentrop, Hitler, Himmler...), que les objets proviennent de spoliations essentiellement mises en œuvre par l'ambassade d'Allemagne ou par l'ERR, ou aient été acquis auprès de marchands désireux de vendre à de bons acheteurs. Ils furent rassemblés par les Alliés dans des dépôts provisoires, les Collecting Points : Munich et Wiesbaden en zone américaine, Düsseldorf en zone britannique et Baden-Baden en zone française.

Les collections pillées par l'ERR rejoignirent dans les Collecting Points des objets dont l'origine était tout autre puisqu'ils provenaient en grande partie d'achats effectués par les Allemands sur le marché de l'art parisien. En effet, les transactions conclues par des institutions ou des particuliers allemands étant considérées comme ayant contribué à l'appauvrissement des territoires occupés ; en effet, les musées, les dignitaires et les particuliers allemands désirant effectuer des acquisitions en France bénéficiaient d'avantages exceptionnels du fait d'un cours extrêmement favorable du Reichmark fixé à 20 francs pour 1 mark, alors que le cours réel était de 10 francs en juin 1940.

Ces acquisitions devaient être déclarées par ceux qui les avaient conclues et les objets correspondant étaient saisis et transférés dans les Collecting Points. Si les particuliers n'étaient que bien rarement en mesure de préciser le nom du vendeur auprès duquel ils s'étaient fournis, les inventaires des musées indiquaient en revanche le nom des galeristes, des antiquaires voire des particuliers auprès de qui s'étaient faites ces acquisitions, permettant ainsi de déterminer les objets qui devaient être rendus à la France. Ces mesures concernèrent une trentaine de musées allemands et autrichiens, mettant en évidence les importants achats effectués à Paris, notamment par les musées de Salzbourg, de Wuppertal, de Krefeld ou de Düsseldorf, et montrèrent que certaines galeries parisiennes avaient activement travaillé avec l'occupant ; plusieurs d'entre elles furent condamnées à la Libération par la Commission de confiscation des profits illicites, comme celles de Raphaël Gérard, d'Alice Manteau ou de Martin Fabiani.

L'ampleur des recherches effectuées dans les Collecting Points est bien connue grâce aux témoignages des contemporains et aux dossiers qu'ils ont constitués²³. Les archives de ces services, conservées aux National Archives de Washington, comme les dizaines de milliers de fiches de description d'œuvres (property cards), qui s'attachaient à donner tous les éléments de

provenance connus alors et qui sont aujourd'hui conservées à Coblenz, montrent le soin avec lequel les opérations ont été menées. Les agents des Collecting Points, dont certains étaient des historiens de l'art, ont pu exploiter les archives de l'ERR²⁴, retrouvées au dépôt de Neuschwanstein, les inventaires de la collection Goering et ceux des musées allemands ; ils ont travaillé en collaboration avec les hommes des services de renseignements (Office of Strategic Services) qui ont mené les interrogatoires des protagonistes les plus importants, comme Gustav Rochlitz, marchand allemand qui eut une part importante dans les échanges de l'ERR, ou Maria Dietrich, qui avait beaucoup vendu aux dignitaires du régime. Des études méticuleuses ont été menées sur l'ERR, la collection de Goering ou le projet de constitution du musée de Linz. Des représentants des différents pays étaient également présents de façon permanente. Pour la France, le travail était mené en collaboration avec une institution spécialement en charge des œuvres d'art et des livres, la Commission de récupération artistique.

2. La Commission de Récupération Artistique (1944-1949) : procédures, méthodes de travail et restitution de 45 000 œuvres

La restitution des œuvres d'art²⁵ était donc considérée par la France dans l'immédiat après-guerre comme un élément du dossier des réparations dues par l'Allemagne, lequel comprenait également les biens de nature économique (outils de production, matériel de transport), l'or monétaire et les valeurs mobilières. L'objectif premier était le redressement du pays et aucune part spécifique ne fut faite aux spoliations liées aux lois antisémites.

Le Gouvernement provisoire confia la responsabilité de l'ensemble de ces questions à l'Office des biens et intérêts privés, organisme créé après la Première Guerre mondiale à travers lequel le ministère des Affaires étrangères, duquel il relevait, veillait à l'exécution des clauses économiques du traité de Versailles relatives aux problèmes des biens privés. La spécificité des problèmes posés par l'identification et la localisation des biens culturels amena la création d'une Commission de récupération artistique (CRA)²⁶, chargée des recherches relatives à la récupération des œuvres d'art, des souvenirs historiques, des objets précieux, des documents d'archives, livres et manuscrits enlevés par l'ennemi, ou sous son contrôle, à des collectivités ou à des ressortissants français et de recueillir et de contrôler, en vue de cette récupération, les déclarations des intéressés et tous les éléments d'information utiles.

La mise en place de la Commission fut menée rapidement et, dès le 19 septembre, soit moins d'un mois après la Libération de Paris et avant même sa création officielle par l'arrêté du 24 novembre 1944, se tint une première réunion pour présenter les grandes lignes de l'action à mener.

Des équipes nombreuses et aguerries

Les Musées nationaux et notamment Jacques Jaujard, leur directeur, nommé quelques mois plus tard directeur des Arts et Lettres, ont été à l'initiative de la création de la Commission et jouèrent un rôle décisif dans son fonctionnement.

La présidence fut confiée à Albert Henraux (1881-1953) président de la Société des amis du Louvre depuis 1932, il était lui-même un grand amateur, un collectionneur averti, très familier des milieux de l'art, tant des collectionneurs que des marchands. L'organisation du travail des

dix-sept employés que comptait la Commission en 1945 (effectif porté à trente en 1949) était assurée par Michel Florisoone, conservateur au musée du Louvre, familiarisé avec les échanges culturels internationaux grâce à l'expérience acquise auparavant au ministère des Affaires étrangères ; Rose Valland apporta l'expérience inestimable acquise au cours des quatre ans passés au Jeu de Paume en contact quotidien avec les services de l'ERR, ainsi que sa connaissance de la langue allemande ; il faut également souligner le rôle de Suzanne Kahn, qui avait assuré le secrétariat de Jacques Jaujard jusqu'à la promulgation des lois antisémites.

En juin 1945, un service de récupération des livres, documents d'archives, manuscrits et autographes fut créé à l'initiative de Julien Cain, redevenu administrateur de la Bibliothèque nationale après son retour du camp de Buchenwald, où il avait été déporté ; ce service dirigé par Camille Bloch, membre de l'Institut, était composé au 1er janvier 1948 d'un bibliothécaire en chef, de trois bibliothécaires, de trois dactylos, quatre magasiniers et d'une vingtaine de trieurs et trieuses²⁷.

La connaissance des collections et l'habitude d'examiner les œuvres d'art constituèrent des facteurs essentiels du bon avancement des recherches. Précédemment conservateur du département des Objets d'art du musée du Louvre, Carle Dreyfus (1875-1952) apporta à la Commission son érudition et l'expérience d'une longue carrière. Une grande partie de ce travail fut confiée à des spécialistes extérieurs à la Commission parmi lesquels nombre de conservateurs de musées, bibliothécaires, archivistes, artistes, décorateurs, collectionneurs, à l'exclusion de tout négociant ou de tout expert professionnel afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêt.

À sa création, la CRA est installée au Jeu de Paume où elle demeure jusqu'à son transfert en août 1946 dans de nouveaux locaux, au 20 bis de l'avenue Rapp et au 3 de la rue de Montessuy.

2 289 dossiers de réclamation

Comme pour l'ensemble des opérations de récupération, l'ouverture des dossiers fut subordonnée à la déclaration faite par les propriétaires ou leurs ayants droit soit à l'Office des biens et intérêts privés, qui transmettait à la CRA les affaires mentionnant des biens culturels, soit directement à la CRA.

Dans la mesure du possible, les demandes devaient s'appuyer sur des pièces justificatives : listes d'œuvres, attestations et, dans le meilleur des cas, photographies.

La Commission de récupération artistique eut à examiner 2 289 dossiers de demande²⁸. Un certain nombre de ces demandes furent rejetées faute de preuves de propriétés suffisantes ou parce que les objets demandés ne relevaient pas des compétences de la CRA. Certaines situations se sont révélées plus délicates : c'est ainsi qu'Étienne Nicolas, qui avait réclamé deux Rembrandt, Paysage au château et Portrait de Titus, vit sa demande de restitution rejetée au motif qu'il les avait vendus de façon volontaire, par l'intermédiaire de Dequoy, au marchand allemand Haberstock, qui les destinait à Linz ; Nicolas dut en outre régler une amende de 60 millions de francs, montant de la transaction avec les Allemands, pour avoir « contribué matériellement à l'appauvrissement de l'État²⁹ ».

La publication du *Répertoire des biens spoliés*

À partir des dossiers de demande, 85 000 fiches³⁰ furent dactylographiées puis, afin de permettre les identifications, classées - suivant l'ordre suivi classiquement en histoire de l'art - par technique artistique (peintures, dessins, tapisseries, céramiques...), puis, à l'intérieur de chaque technique, suivant des critères spécifiques, pour les tableaux par exemple par ordre alphabétique d'artistes. Les œuvres repérées comme passées dans le commerce pendant l'Occupation étaient classées dans un fichier spécial.

Ces fiches servaient également de base à la préparation de la publication du *Répertoire des biens spoliés* publié de 1947 à 1949 par le Bureau des restitutions du commandement en chef français en Allemagne dont les dix volumes couvrent aussi bien le matériel industriel, le matériel de transport, les valeurs mobilières, les chevaux que les objets.

Le deuxième tome de ce répertoire est consacré aux tableaux, tapisseries et sculptures, le troisième aux meubles et le quatrième à l'argenterie, à la céramique et aux objets précieux. Les photographies d'œuvres qui existaient sont reproduites. Toutes les spoliations n'y sont pas mentionnées, notamment celles qui portent sur de grandes collections retrouvées dès la chute de Reich dans leurs caisses d'origine dans les dépôts de l'ERR, comme les collections David-Weill retrouvées au château de Neuschwanstein.

La diffusion de ce répertoire destiné à mettre en alerte les professionnels est assuré par le Bureau central des restitutions en Allemagne et par la Commission de récupération artistique qui dispose à cette fin d'une centaine d'exemplaires de chaque volume. Ils furent adressés aux musées et aux galeries, essentiellement en France, en Allemagne et en Autriche. Les États-Unis en firent également des copies envoyées aux musées ainsi qu'aux administrations et autorités douanières³¹.

La collaboration avec les *Collecting Points*

La CRA travaille en contact constant avec les *Collecting Points* alliés en Allemagne à Baden-Baden (zone française), Düsseldorf (zone britannique) et surtout Wiesbaden et Munich (zone américaine), où étaient rassemblées les œuvres d'art retrouvées dans les dépôts de l'ERR, dans les collections des grands dignitaires nazis (Goering, Hitler, Ribbentrop...), ainsi que les achats faits par les musées et les particuliers, qui avaient obligation d'en faire la déclaration. Après une première mission effectuée en Allemagne dès le mois de mai 1945 par Rose Valland, Jacques Dupont et Guy Gaudson, Pierre-Louis Duchartre est nommé représentant permanent de la CRA auprès des forces d'occupation, tandis que Rose Valland prend la tête du Service de récupération artistique en tant que chef de la section des Beaux-Arts de la division des Affaires intérieures du groupe français du Conseil de contrôle.

Les relations avec la zone d'occupation soviétique sont en revanche quasi inexistantes.

Autres sources d'information

La CRA bénéficie également des résultats des interrogatoires menés par les Américains en Allemagne et en Autriche, des enquêtes réalisées par les services de renseignements français (DGER), de celles conduites par la police dans le cadre des instructions demandées par la Cour de Justice, le comité de confiscation des profits illicites et l'administration des Douanes.

60 000 objets restitués à la France

Si quelques objets furent retrouvés en France dans des immeubles occupés par l'ERR, à l'ambassade d'Allemagne et dans un train affrété par l'ERR et arrêté en banlieue parisienne, à Aulnay, le 27 août 1945, l'essentiel des objets récupérés venait des anciens territoires du Reich. Le nombre des convois est impressionnant : 40 provenant de Munich (du 14 août 1945 à septembre 1945 à décembre 1949) et 6 de Düsseldorf, en zone britannique (du 4 mars 1948 au 15 octobre 1950). Une exposition organisée à l'Orangerie des Tuileries durant l'été 1946 permit de présenter au public un certain nombre des chefs-d'œuvre ainsi revenus³². L'évaluation quantitative des restitutions est donnée par un tableau récapitulatif³³ du 7 juin 1950 constituant un addendum au rapport sur la Commission de récupération artistique. 61 233 objets ont été retrouvés, la plus grande partie en Allemagne et en Autriche (58 477), les autres en France (1 895), Tchécoslovaquie (808), Suisse (39), Italie (10) et Belgique (4). Sur ces 61 233 objets, 41 778, soit les deux tiers, avaient été restitués en 1950. Un autre document, dont la date reste à préciser³⁴ indique que 14 043 d'entre eux ont été remis aux Domaines afin d'être vendus, tandis que 200 cadres et toiles blanches avaient été donnés à l'Entraide, association qui a pour objet l'aide aux jeunes artistes. Un rapport intermédiaire du 15 octobre 1948 nous indique les difficultés des dénombrements en la matière : essentiellement parce que certains objets avaient parfois été inventoriés par lot et non pièce à pièce et, d'autre part, à la suite des destructions causées par un accident survenu dans un convoi provenant de Buxheim et qui comprenait notamment des porcelaines et des céramiques.

On remarquera que cette difficulté perdure encore de nos jours : le service de porcelaine commandé pendant l'Occupation par Goering à la manufacture de Sèvres, revenu d'Allemagne après la guerre et aujourd'hui conservé pour partie au musée national de la Céramique, peut ainsi, par exemple, être considéré comme une unité ou comme vingt et un objets.

Les opérations de restitution se sont poursuivies après la dissolution de la CRA en 1949. Elles furent naturellement très importantes pour les grands marchands et les grands collectionneurs du fait de la qualité des œuvres qui les rendait plus facilement identifiables et de l'existence de documents qui permettaient d'appuyer les demandes (listes de stock, inventaires, passages en exposition, polices d'assurances, photographies). Au premier rang viennent les prestigieuses collections Rothschild : 1 300 œuvres dont 256 tableaux et dessins ont été restituées à Maurice de Rothschild, plus de 1 000 à Alexandrine de Rothschild, 300 à Edmond de Rothschild, dont 203 tableaux et dessins, et, parmi ceux-ci, des œuvres exceptionnelles comme L'Astronome de Vermeer, restitué à Édouard de Rothschild après avoir été destiné à Hitler. 695 objets sont rendus aux galeries Seligmann dont 188 tableaux et dessins, 500 à C. Stern.

La CRA a certes travaillé pour un petit nombre de bénéficiaires, mais elle a contribué de façon décisive à reconstituer des collections particulières qui étaient des fleurons du patrimoine français et a soutenu les efforts déterminés des marchands pour parvenir à rétablir leur outil de travail et redonner à Paris une place importante sur le marché de l'art. En cela, elle paraît avoir accompli pleinement la mission qui lui était confiée.

Après cinq ans de travail, l'activité de la Commission de récupération artistique cessa officiellement le 31 décembre 1949³⁵. La question des restitutions demeura sous la responsabilité de l'Office des biens et intérêts privés, qui instruisit les dossiers en collaboration avec le service de protection des œuvres d'art (Direction des musées nationaux), où travaillait Rose Valland qui, jusqu'au début des années 1960, continua à mener des investigations et assura notamment l'échange d'informations avec les services de la République fédérale d'Allemagne.

3. Le sort des œuvres qui n'ont pas été restituées

Le devenir des objets qui n'auraient pu être restitués avait été prévu dès l'ordonnance du 21 avril 1945³⁶, stipulant que les propriétaires pourraient présenter leurs demandes de restitution dans un délai d'un an à compter de la date légale de cessation des hostilités et que les meubles récupérés et non restitués dans un délai de deux ans à compter de cette même date seraient aliénés par l'administration des Domaines selon les règles applicables à la vente des biens appartenant à l'État. L'ampleur des récupérations effectuées en Allemagne et la prise en compte de la complexité des recherches à mener firent reporter ce délai à deux reprises, par l'arrêté du 18 août 1946, puis par celui du 29 octobre 1947³⁷.

2 000 objets remis à la garde des Musées nationaux

Dès mars 1948, les musées firent valoir l'idée que l'importance, en regard du patrimoine national de certaines œuvres non restituées devait conduire l'État à leur appliquer des dispositions particulières³⁸. Leur passage en ventes publiques obligerait l'État, s'il voulait s'en porter acquéreur, à de lourds débours, parfois difficiles, voire impossibles à envisager, compte tenu de la modestie des budgets de l'immédiat après-guerre ; certaines d'entre elles seraient ainsi amenées à partir pour l'étranger. Cette position fut prise en compte dans le décret du 30 septembre 1949, qui, mettant fin à l'activité de la Commission de récupération artistique, institua par son article 5, deux commissions, dites « commissions de choix », qui avaient pour mission de sélectionner, l'une parmi les objets d'art, l'autre parmi les livres et les manuscrits, les pièces qui présentaient le plus d'intérêt.

Celle chargée des œuvres d'art était présidée par le directeur général des arts et lettres (Jacques Jaujard), vice-présidée par le directeur des Musées de France (Georges Salles), et réunissait des représentants de l'administration des Domaines, le directeur de l'Office des biens et intérêts privés, les conservateurs en chef des Musées nationaux, l'inspecteur général des musées de province et des conservateurs de musées de province. Elle tint huit séances, du 27 octobre 1949 au 17 juin 1953³⁹.

Sur les 16 000 objets qui n'avaient pas été restitués, 2 000, soit un peu moins de 15 %, furent retenus sur des critères fort larges, ainsi énoncés lors de la séance du 21 décembre 1949 : « Les tableaux de haute qualité, dignes du Louvre, puis les œuvres de maîtres secondaires mais signées et datées ou les œuvres curieuses et rares destinées aux salles d'étude du Louvre et à ses réserves. Ensuite un certain nombre de tableaux ont été envisagés dans l'intention de les proposer aux musées historiques. La province a fait aussi l'un des soucis particuliers de ce classement. Enfin il a été pensé que l'occasion pouvait être saisie de commencer une collection d'œuvres qui seraient destinées à pourvoir les ambassades, ministères et autres organismes officiels⁴⁰. » Les faux furent également retenus afin d'éviter de les remettre en circulation sur le marché. Ces séances étaient de courte durée, excédant rarement une heure à une heure et demie : elles n'avaient qu'à valider des listes organisées par technique (peinture, sculpture, dessins...) qui avaient, sans doute, été préparées à l'avance par les musées.

Au sein d'une dramatique histoire qui, de 1940 à 1950, est marquée par des cultures administratives et politiques, pour le moins contradictoires, mais toutes très productives, de dossiers devenus archives, l'épisode des Commissions de choix laisse le chercheur sur sa faim. L'opacité et le mutisme du dispositif concourent aujourd'hui à considérer que son accomplissement fut conduit rapidement et avec beaucoup de légèreté. Les œuvres choisies furent confiées à la garde des Musées nationaux, qui les enregistrèrent sur des inventaires

spéciaux, dits de la récupération ; ce sont eux qui sont désormais couramment désignés par le sigle MNR (Musées nationaux récupération).

13 000 objets vendus par l'administration des Domaines

Les 13 463 objets ou lots d'objets restants furent remis par l'Office des biens et intérêts privés (Office des biens et intérêts privés) à l'administration des Domaines, qui était chargée de les mettre en vente. L'examen de la liste détaillée⁴¹ établie alors met en évidence le caractère hétéroclite de cet ensemble. On y remarque quelques tableaux importants mais surtout des objets de qualité très diverse, essentiellement du mobilier courant (lits, tables, sommiers, chaises), ce qui explique que seuls 1 527 d'entre eux sont identifiables.

On note en outre des provenances différentes : beaucoup d'objets dont l'origine est inconnue mais d'autres achetés (des éléments du service de porcelaine commandé par Goering à la manufacture de Sèvres), ou des objets pour lesquels on a des mentions de propriétaires. Ces œuvres furent vendues de 1950 à 1953, dans la salle des ventes des Domaines rue de Richelieu, au cours de ventes qui dispersaient des objets qui ne provenaient pas de la seule récupération artistique, annoncée dans le Bulletin officiel d'annonce de l'administration des domaines ; il comportait le détail des lots et des illustrations pour les œuvres les plus importantes, et faisaient l'objet d'une exposition avant la vente.

On y nota quelques enchères particulièrement élevées, comme celle faites pour La Maréchale de Luxembourg et sa famille, de Lancret, et L'Intérieur d'une taverne, de Van Ostade, adjugés respectivement 3 200 000 F et 705 000 F le 6 mars 1951, ou Garzano, chevrier en vue d'un village, par Corot, adjugé 3 900 000 F le 7 juin suivant⁴². Beaucoup d'objets, de faible valeur, furent adjugés par lots, notamment pour l'argenterie. Le produit total de ces ventes, qui s'élevait au 25 juin 1953 à 98 720 000 F, était estimé en septembre 1954 à une centaine de millions d'anciens francs⁴³.

Le fait qu'une œuvre ait été spoliée ou non, n'ayant pas joué dans les critères de la Commission de choix, des objets qui l'avaient été, puis avaient été retrouvés en Allemagne, ont pu être remis sur le marché sans avoir été rendus à leurs propriétaires. Différentes raisons peuvent expliquer cela, les objets n'ayant pas été réclamés par des propriétaires qui n'étaient plus en France, ne souhaitaient pas le faire ou avaient disparu. Quelques œuvres dont les propriétaires étaient connus mais qui n'avaient pas fait l'objet de demandes de restitution ont été vendues alors, comme un ensemble de vues de Nuremberg appartenant à Hermann Arnstein ; pour certaines, les propriétaires n'ont pas donné suite aux courriers qui leur ont été envoyés ou ont décidé de ne pas récupérer. On connaît en outre au moins un cas où le propriétaire n'a été reconnu qu'après la vente : l'indemnisation financière a alors été la solution choisie⁴⁴.

D'une tout autre nature est la vente d'œuvres spoliées rendues à leurs propriétaires qui les ont ensuite vendues. Tel est le cas, par exemple, de la collection Schloss : à la suite des restitutions partielles qui eurent lieu dans l'après-guerre, une part importante de la collection fut dispersée au cours de deux grandes ventes, les 25 mai 1949 et 5 décembre 1951. Pour d'autres encore, les restitutions se sont passées sans l'intervention d'aucun service officiel ; le galeriste Paul Rosenberg, par exemple, négocia directement la restitution de ses œuvres avec l'industriel zurichois Emil Bührle.

Le statut des 2 000 MNR

Les objets retenus par la Commission de choix furent confiés aux Musées nationaux par arrêté du ministère de l'Éducation nationale⁴⁵. Le décret du 30 septembre 1949 prévoyait :

- l'exposition de ces œuvres, qui furent présentées de 1950 à 1954 au musée national du château de Compiègne qui disposait d'espaces suffisants ;
- leur inscription sur un inventaire provisoire mis à disposition des personnes spoliées : elles sont inscrites sur des inventaires provisoires, dit « de la récupération », et sont distinguées par des numéros précédés d'un sigle spécifique qui signale leur origine : MNR (Musées nationaux récupération) pour les tableaux, OAR (Objets d'art récupération) pour les objets d'art, Rec (Récupération) pour les dessins...

L'article 5 du décret enfermait ces deux obligations (l'exposition et la mise à disposition de l'inventaire) dans un délai. La formulation imprécise pouvait laisser penser que seule la seconde obligation, la « mise à disposition de l'inventaire » était enfermée dans le délai. Cependant, les comptes rendus des discussions qui ont précédé la rédaction du décret montrent que la formule « jusqu'à l'expiration du délai légal de revendication » s'applique aux deux obligations. Les délais fixés par les textes de 1945 et 1946 étaient alors déjà dépassés ; le dernier, fixé par le décret de 1947, expirait à la fin de 1949.

Trois projets de lois relatifs à la fixation de ce délai ont été successivement rédigés⁴⁶. Pour le premier, proche du texte du décret, « les œuvres d'art [récupérées et non réclamées] ne pourront plus faire l'objet d'une revendication à l'expiration d'un délai de trois années à dater de la publication de la loi ». Au-delà de ces trois ans, l'État devenait propriétaire. Les deux autres projets répondaient à une tout autre logique : l'État devenait propriétaire dès la remise des objets, mais le droit de revendication des spoliés ne s'éteignait pas pour autant. Dans l'un des deux projets, ce droit perdurait pendant trente ans. Dans l'autre, il était imprescriptible. L'État, dès leur remise, devenait propriétaire des œuvres, qui demeuraient en revanche immédiatement restituables lorsque les preuves de propriété des demandeurs étaient produites. Aucun de ces trois projets de loi ne fut voté. Tel fut le cas également de travaux menés en 1947 pour en élaborer un sur les objets d'art vendus à des acheteurs allemands pendant l'Occupation et qui aurait concerné une grande partie des MNR⁴⁷.

Face à cette situation, la Direction des musées de France sollicita, dans les années 1990, l'avis de la Chancellerie et du Conseil d'État et reçut celui de la Cour des comptes. Étant donné la diversité des positions énoncées, aucune décision ne fut prise et le statut des MNR demeura en l'état.

4. Autres processus de restitution

La politique et les méthodes de travail adoptées par la France en matière de restitution était communes aux autres pays occupés d'Europe de l'Ouest, essentiellement la Belgique et les Pays-Bas.

La question des biens culturels se posait d'une façon différente en Belgique, dans la mesure où les collections privées et les galeries belges existant au début de la guerre étaient plus modestes qu'en France. La spoliation fut mise en œuvre par une section belge de l'ERR et

certaines objets furent eux aussi transférés aux services de l'ERR établis à Paris ; les familles juives y furent de la même manière victimes du pillage des appartements. Une estimation prudente fait état de 885 objets d'art de collectionneurs juifs acheminés depuis la Belgique vers l'Allemagne : les ordres de grandeur sont donc bien différents de la situation française. À la suite des accords internationaux en matière de restitution, la Belgique se dota d'un Office de récupération économique (ORE), créé le 16 novembre 1944, et une petite cellule, dirigée par l'historien de l'art Raymond Lemaire, s'occupa spécifiquement des biens culturels, en s'appuyant en grande partie sur le travail des Américains et des Français chargés de l'identification dans les *Collecting Points*⁴⁸. Pour la Belgique, le Retable de l'Agneau mystique, œuvre insigne de Van Eyck était un enjeu symbolique essentiel. Son retour à la cathédrale de Saint-Bavon de Gand le 30 octobre 1945 fut l'occasion de cérémonies solennelles, auxquelles assista Jacques Jaujard, devenu directeur général des Arts et Lettres le 6 janvier 1945, représentant la France. Les récupérations belges portèrent essentiellement sur les bibliothèques et les archives ; en outre, 1 155 biens culturels revinrent d'Autriche et d'Allemagne, 62 furent restitués à quatre familles juives. Une exposition intitulée Chefs-d'œuvre récupérés en Allemagne, fut organisée au palais des Beaux-Arts de Bruxelles en novembre et décembre 1948, accompagnée d'un catalogue publié aux Éditions de la Connaissance. Le ministère de l'Économie publia la même année un Répertoire d'œuvres d'art dont la Belgique a été spoliée durant la guerre 1939-1945. Comme en France, les musées reçurent la garde de certains objets. L'ORE leur remit 132 œuvres d'art pour une valeur de 5 301 000 BEF, cette somme étant versée à l'administration des Domaines ; l'ORE transmet par ailleurs 239 pièces archéologiques retrouvées dans le dépôt de l'ERR à Nikolsburg aux musées royaux d'Art et d'Histoire. En tout, 639 biens culturels furent remis par l'ORE à des institutions culturelles belges.

Aux Pays-Bas⁴⁹, la récupération des œuvres d'art fut confiée à la Fondation néerlandaise pour les biens artistiques (*Stichting Nederlands Kunstbezit*, SNK), créée le 11 juin 1945. Elle était notamment composée du directeur du Rijksmuseum, de celui de l'Institut royal d'histoire de l'art (RKD) et de deux représentants du marché de l'art. Travaillant en étroite collaboration avec les autres pays alliés de la zone occidentale, en particulier le *Monuments and Fine Arts & Archives Service* (MFA & A) américain, la fondation put rapatrier aux Pays-Bas plusieurs milliers d'œuvres. Des expositions des œuvres les plus remarquables furent organisées en 1946, notamment à La Haye et à Utrecht, et accompagnées d'un catalogue. En 1953, 470 tableaux environ avaient été restitués à leurs légitimes propriétaires ; ceux-ci devaient acquitter des frais correspondant à 2,75 % de la valeur des œuvres. Par ailleurs, 719 tableaux furent vendus aux enchères et 18 par vente directe, tandis que 120 tapis et un nombre indéterminé d'objets et de meubles étaient vendus pour une valeur totale d'un peu plus de 50 000 florins. En 1952, la responsabilité des 4 579 œuvres restantes, dont environ 1 600 tableaux, fut confiée au service des collections du ministère de l'Éducation, des Arts et des Sciences. Ces objets furent désignés sous l'appellation de « NK » *Nederlands Kunstbezit*.

Les NK néerlandais et les ORE belges étaient donc très proches des MNR français : transférés en Allemagne durant l'Occupation, ils étaient revenus dans leur pays d'origine qui avait pu être déterminé grâce à des déclarations de propriétaires, à de la documentation ou à des marques, comme celles des douanes, apposées sur les œuvres.

Après ces restitutions de grande ampleur faites à la France, à la Belgique et aux Pays-Bas, il demeurait de nombreuses pièces revendiquées par aucun pays, essentiellement au *Collecting*

Point d'Offenbach, où avaient été regroupés des archives, des objets d'art et des objets de culte, qui, de toute évidence, provenaient de familles ou de communautés juives, sans que l'identification de leur pays d'origine n'ait été possible. La redistribution de ces biens, constitués pour l'essentiel d'objets culturels, suscita des débats ; elle fut mise en œuvre par la *Jewish Restitution Successor Organisation* (JRSO), émanation du *Joint Distribution Committee*, et désignée en 1948 comme l'héritier légitime de ces biens. On décida de répartir ces objets non pas en fonction de leur provenance géographique mais conformément à ce que l'on considérait dorénavant comme les nouveaux centres vitaux du monde juif⁵⁰, entre la diaspora américaine (40 %), Israël (40 %) et différentes communautés dans le reste du monde (20 %). Les 113 objets de culte envoyés en France furent attribués en 1951 au musée d'Art juif de Paris et sont aujourd'hui conservés au Musée d'art et d'histoire du Judaïsme. En Israël, ces objets, d'abord confiés au musée Bezalel, furent ensuite remis au musée d'Israël à Jérusalem⁵¹. La principale limitation de ces opérations de récupération menées en Allemagne dans l'immédiat après-guerre résulta de la position adoptée alors par l'Union soviétique, qui n'appliqua pas le principe de retour des œuvres dans leur pays de provenance, considérant qu'elles faisaient partie de réparations qui lui revenaient de droit, en compensation des efforts immenses fournis pendant le conflit.

Notes

19. Charles de Gaulle, *Mémoires de guerre*, t. III, « Le Salut, 1944-1946 », 1959, p. 233-235.

20. La France était assujettie au paiement d'une indemnité journalière de 400 millions, destinée notamment l'administration et des troupes allemandes.

21. Sur ce sujet, voir Claude Lorentz, *La France et les restitutions allemandes au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, 1943-1954*, publié par la Direction des archives et de la documentation du ministère des Affaires étrangères, 1998, 348 p.

22. Discours de Mme Simone Veil, présidente de la Fondation pour la mémoire de la Shoah, Amsterdam, 26 janvier 2006.

23. Voir Craig Hugh Smyth, *Repatriation of art from the collecting point in Munich after World War II*, La Haye, Maarssen, 1986, 126 p. ; Craig Hugh Smyth, «The Establishment of the Munich Collecting point », dans *Spoils of War, World War II and Its Aftermath : the Loss Reappearance and Recovery of Cultural Property*, publié sous la direction d'Elisabeth Simpson, New York, Harry N. Abrams incorporated, 1997, 336 p. ; Lynn Nicholas, *Le Pillage de l'Europe*, Paris, Seuil, 1995, p. 356-506.

24. Sur les archives de l'ERR, voir A. J. van der Leeuw, «The best years», dans *The Return of Looted Collections (1946-1996) : An Unfinished Chapter*, actes du congrès d'Amsterdam, 15 et 16 avril 1996, Amsterdam, 1997, p. 19-25.

25. La description la plus détaillée des restitutions d'œuvres d'art se trouve au chapitre VIII de l'ouvrage de Claude Lorentz, op. cit. note 21. La Commission de récupération artistique a publié un bilan de son action à la Documentation française en 1949 : *Spoliations et restitutions des biens culturels et privés (objets d'art ou précieux)*, notes et études documentaires, no 1109.

Les archives de la Commission de récupération artistique, jointes à celles du service de remise en place des œuvres d'art, sont conservées aux archives du ministère des Affaires étrangères ; l'ensemble représente plus de 900 cartons. Elles ont fait l'objet d'un dépouillement informatisé.

26. Arrêté du 24 novembre 1944 ; mise en place des services administratifs par le décret du 28 août 1945.

27. Les travaux de cette section ont fait l'objet d'un rapport détaillé au milieu des années 70 : Jenny Delsaux, *La Sous-commission des livres à la Récupération artistique, 1944-1950*, Paris, 1976, 63 p.

28. Une grande partie des informations données ici sur la Commission de récupération artistique nous a été fournie par Marie Hamon, conservateur en chef à la Direction des archives et de la documentation du ministère des Affaires étrangères ; nous avons en particulier utilisé son étude dactylographiée intitulée *La Récupération des biens culturels spoliés, 1944-1995*, réalisée en 1993 et mise à jour jusqu'en 1999.

29. Voir L. H. Nicholas, *op. cit.*, p. 481.

30. Voir Marie Hamon, *op. cit.*, p. 95.

31. *Ibid.*, p. 21.

32. Cette exposition a donné lieu à la publication de deux éditions du même catalogue : première édition, *Les Chefs-d'œuvre des collections françaises retrouvées en Allemagne par la Commission de récupération artistique et les services alliés* ; deuxième édition, *Les Chefs-d'œuvre des collections privées françaises retrouvées en Allemagne par la Commission de récupération artistique et les services alliés* Paris, Orangerie des Tuileries, juin-août 1946, 91 p., 283 numéros.

33. MAE/ARD/RA carton 713.

34. Voir Marie Hamon, *op. cit.* p. 97.

35. En application du décret du 30 septembre 1949.

36. Ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945.

37. Décret n° 47-2105 du 29 août 1947.

38. Voir lettre du ministre de l'Éducation nationale au Garde des Sceaux du 4 mars 1948 (MAE/ARD/RA C 381 P 13)

39. La Commission tint quatre séances très rapprochées en 1949, les 27 octobre, 17 novembre et les 19 et 21 décembre ; elle ne se réunit plus ensuite qu'une fois par an, les 25 octobre 1950, 29 mai 1951, 28 mars 1952 et 17 juin 1953. Les procès-verbaux des commissions de choix sont conservés au MAE (et aussi AMN série Z 15B « récupération »).

40. Procès-verbal de la séance du 21 décembre 1949 (AMN Z15B « Récupération »). Des faux et des pastiches à ne pas remettre sur le marché ont été également inclus.

41. Cette liste a fait l'objet d'un traitement informatisé par le ministère des Affaires étrangères et est communiquée à la Mission en annexe du rapport sectoriel établi par le ministère des Finances. Elle a servi de base aux experts chargés par les Finances de faire une estimation de la valeur actuelle que pourraient avoir aujourd'hui ces objets.

42. Voir *Annuaire du collectionneur*, 1951.

43. Voir MAE/ARD/RA carton 583 R 39.

44. Cette statuette de saint Sébastien en émail, or et cristal (État des biens passés aux Domaines, p. 606) appartenait à Maurice de Rothschild.

45. L'essentiel des informations fournies ici provient de l'intervention de Monique Bourlet, « Le statut juridique des MNR » publié dans *Pillages et restitutions : le destin des œuvres d'art sorties de France pendant la Seconde guerre mondiale, Actes du colloque organisé par la direction des Musées de France le 17 novembre 1996 à l'amphithéâtre Rohan de l'École du Louvre sous la présidence de Françoise Cachin, directeur des musées de France*, Paris, direction des Musées de France et Adam Biro, 2000, 191 p.

46. Voir le dossier du département des collections de la Direction des musées de France.

47. Voir MAE/ARD/RA C 404/P 48.

48. Services du Premier ministre, Commission d'étude sur le sort des biens des membres de la Communauté juive de Belgique spoliés ou délaissés pendant la guerre 1940-1945, Les Biens des victimes des persécutions anti-juives en Belgique, Spoliation, Rétablissement des droits : Résultats de la Commission d'étude, juillet 2001, 467 p.

49. Origins unknown, Report on the pilot study into the provenance of works of art recovered from Germany and currently under the custodianship of the State of the Netherlands, avril 1998.

50. Voir Kurtz (Michael), America and the Return of Nazi Contraband, The Recovery of Europe's Cultural Treasures, Cambridge, Cambridge, Cambridge University Press, 2006, 288 p.

51. Ibid., ainsi que Steinberg (Shlomit), «On the Road to Recovery : World War II and the Retrieval of Looted Artworks» (texte à paraître). La liste de ces objets être consultée sur le site du musée d'Israël depuis août 2007 (www.imj.org.il). Ils ont été présentés lors d'une exposition organisée au musée d'Israël au printemps 2008.